

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 JANVIER 2012**

Nombre de conseillers
exercice : 18
présents : 13
pouvoirs : 3
votants : 16

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Etaient Présents : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ; Mme LECAQUE H. ; M. RENAULD Ph. ; Mme DEBRÉ B. ; Mme LALEU N. ; M. LOUYOT G. ; Mme KLAG C. ; M. QUÉTEL J-L ; M. SARATI P. ; M. NICOLAS J.

Absents excusés : M. LORRETTE D. (procuration de vote à Mme LECAQUE H.) ; M. HUTTAUX D. (procuration de vote à M. MESSEIN P.) ; M. PÉQUIGNOT F. (procuration de vote à M. BARBA A.) ; M. WINTERSTEIN M.

Etait absent : M. TERZIC D.

Secrétaire de séance : M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

PROPOSITION D'ADJONCTION D'UNE DÉLIBÉRATION :

- Motion concernant le projet ULCOS

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Sol de la salle polyvalente : demande de subvention**01/2012**

Le revêtement au sol de la salle polyvalente, construite en 1983, présente de forts dénivelés en sa partie sud, dû à l'affaissement des lambourdes, détériorées par des infiltrations d'eau. Une analyse est en cours afin de déterminer l'origine de cette humidité.

Toutefois, afin de rendre aux associations sportives utilisatrices de cet espace, une qualité de jeu optimum sur un revêtement en état, il est prévu de procéder au remplacement du sol en question.

Monsieur Philippe RENAULD, Adjoint chargé des travaux, présente un devis de l'entreprise DEFI SOL d'un montant de 131 389.11 € H.T. comprenant l'enlèvement du plancher existant, la pose d'une chape liquide désolidarisée permettant d'assurer l'étanchéité et la planéité de la surface de jeu, la pose d'un revêtement de sol sportif avec déformation surfacique, de plinthes aérantes et le traçage des bandes de jeu.

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de réaliser ces travaux,

Décide de réaliser ces travaux,

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 JANVIER 2012**

Charge Monsieur le Maire de demander des subventions y afférant,

Fixe le plan de financement comme suit :

- Montant H.T. des travaux :	131 389.11 €
- TVA (19.6%) :	25 752.27 €
- Montant TTC :	157 141.38 €

Le montant H.T. sera financé comme suit :

- Subvention du Conseil Général :	30 000.00 €
- Subvention de la Région	P.M.
- Subvention D.E.T.R.	30 000.00 €
- Subvention Cohésion Sociale	10 000.00 €
- Fonds propres de la commune :	61 389.11 €

P.L.U. : révision simplifiée et modalités de la concertation**02/2012**

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il a été approuvé le 26 Février 2008 nécessite une procédure de révision simplifiée qui a notamment pour objet la mise à jour des emplacements réservés ; a posteriori de 4 années de mise en œuvre, la révision de forme des textes du règlement qui portent quelque fois à confusion dans l'interprétation du service instructeur et la modification du plan d'aménagement et du règlement de la zone de l'ancienne usine Lembacel.

CONSIDÉRANT le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 Février 2008.

- qu'il y a lieu de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.
- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1/ de prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

2/ de suivre l'étude du plan local d'urbanisme

3/ de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : distribution de courrier(s), exposition consultable en mairie avec mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études ; information par voie de presse, affichage, site Internet de la ville et tout autre moyen jugé utile ;

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 JANVIER 2012**

4/ que la révision simplifiée donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L123-9 ;

5/ de demander, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'opération des études et de procédure de révision simplifiée du PLU ;

6/ de donner tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision simplifiée du PLU ;

7/ de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée du PLU ;

8/ dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz-Campagne, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de la Communauté de Communes du Val de Moselle ;
- au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- au Président du Parc Naturel Régional de Lorraine
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Assurance Garantie Maintien de Salaire du personnel communal : participation de la commune**03/2012**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le personnel communal a souhaité mettre en place un régime de prévoyance pour assurer le complément de salaire du personnel communal lors de la maladie à compter du 91^{ème} jour de maladie.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 JANVIER 2012**

Il présente ensuite les clauses du Contrat de la Mutuelle Nationale Territoriale comprenant l'objet, le champ d'application et la date d'effet au 1^{er} Janvier 2012 pour tous les agents volontaires de la Commune.

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités territoriales ont la possibilité d'inscrire à leur budget des subventions à des organismes présentant un intérêt pour le fonctionnement des institutions territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le contrat tel que présenté par la Mutuelle Nationale Territoriale
- Autorise Monsieur le Maire à le signer
- Fixe la participation communale à 50 % du montant global
- Charge le Maire d'effectuer les retenues sur salaire pour la partie qui incombe aux employés.

Octroi de subvention**04/2012**

Monsieur le Maire fait état d'une demande de concours formulée l'Association Française des Sclérosés en Plaque pour son budget de fonctionnement pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par cette association, de lui octroyer la somme de 30 €

Challenge Clément et Antoine BORHOVEN : subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers du Val de Moselle**05/2012**

Monsieur le Maire fait état d'un courrier de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val de Moselle par lequel un challenge en mémoire de Clément BORHOVEN, jeune Sapeur-Pompier Volontaire, disparu tragiquement le 17 octobre 2011, va être organisé au 1^{er} semestre 2012 à Corny-sur-Moselle.

L'Amicale adresse un projet de budget pour l'organisation de ce challenge et sollicite une aide de la commune de Novéant-sur-Moselle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lui octroyer la somme de 200 €.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 JANVIER 2012****Information sur l'aménagement du site du canal****06/2012**

Monsieur Philippe RENAULD, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal d'une sollicitation du bureau d'études Ingedia afin que celui-ci propose des solutions d'aménagement de l'espace situé sur le canal de navigation entre le pont d'accès à l'impasse de la rue Foch et le boudrome.

Le bureau a pour mission de prendre en considération les évolutions apportées par les travaux de la véloroute Charles le Téméraire, ayant débuté cette semaine à Jouy-aux-Arches, et de fournir les éléments de réflexion aux élus pour l'aménagement de l'espace restant.

Pour se faire, il demande au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec le bureau Ingedia pour cette étude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre attache avec le bureau Ingedia et à contractualiser avec celui-ci pour un montant maximum de 4 000 € H.T.

Motion de soutien du projet ULCOS**07/2012**

Aujourd'hui, le maintien de la sidérurgie en Lorraine, de ses emplois, de ses activités, de ses savoir-faire, apparaît comme un sujet de préoccupation majeur.

Il l'est d'autant plus depuis la décision d'Arcelor-Mittal d'arrêter « provisoirement », à partir du 3 octobre 2011, le Haut-Fourneau P6 situé dans le bassin industriel d'Hayange-Florange.

L'engagement d'Arcelor-Mittal sera déterminant pour le maintien de cette filière en Lorraine.

Face à cette situation, le projet ULCOS (Ultra Low carbon dioxide (CO2) Steelmaking) est porteur d'espoir pour tout un secteur d'activité et toute une région.

Fruit d'une coopération entre 48 entreprises et organisations européennes, ce projet permettrait, par une réduction drastique des émissions de dioxyde de carbone, de relancer et pérenniser la filière sidérurgique lorraine.

Reposant sur des technologies innovantes de captage et stockage de CO², le coût estimé de ce projet s'élève à près de 650 millions d'euros sur 6 ans.

De nombreux pays européens sont en compétition pour accueillir un tel projet sur leur territoire.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 JANVIER 2012**

Les collectivités locales lorraines se sont engagées sur 5% du coût du projet soit environ 30 millions d'euros dont une participation de 10 millions du Conseil Régional de Lorraine.

Cette participation est un signal fort envoyé à la puissance publique, l'Etat et l'Europe, à qui incombe aujourd'hui la responsabilité de ce dossier.

L'Etat Français, par l'intermédiaire de son Gouvernement, a pour sa part provisionné 150 millions d'euros dans le cadre du grand emprunt.

La balle est aujourd'hui dans le camp de l'Union Européenne dont nous attendons la décision dans ce dossier.

De nombreux responsables politiques français, nationaux comme locaux, au premier rang desquels le Ministre de l'Industrie, ont demandé le soutien de la Commission européenne, afin que le projet ULCOS puisse se concrétiser en Lorraine.

Considérant que,

- Le maintien de la filière sidérurgique en Lorraine est étroitement lié à l'engagement d'Arcelor-Mittal,
- le maintien de la sidérurgie en Lorraine est un enjeu économique, social et territorial pour la Lorraine,
- l'arrêt « provisoire » du P6 impacte plusieurs milliers d'emplois et entraîne la mise en péril d'un territoire, de ses services publics et des conditions de vie de ses habitants,
- si le haut fourneau P6 ne redémarrait pas (il est actuellement en maintenance minimum), le projet ULCOS pourrait être définitivement abandonné en Lorraine ; la convention APLD (Activité Partielle de Longue Durée) ne garantit pas l'entretien à long terme de l'outil industriel au-delà des engagements pris jusqu'au 31 décembre 2011 par Arcelor-Mittal ; la réalisation d'ULCOS impliquera donc, en parallèle, une campagne de rénovation et requalification des installations sidérurgiques en Lorraine,
- la réalisation du projet ULCOS redynamisera la sidérurgie lorraine,
- le projet ULCOS permettra de répondre aux objectifs écologiques et environnementaux poursuivis par l'Union européenne, la France et la Lorraine.

TEXTE DE LA MOTION :

La Commune de Novéant-sur-Moselle demande à la commission européenne :

- d'entendre les démarches effectuées par les autorités politiques françaises, les collectivités locales et les organisations syndicales,
- de retenir dans le cadre du programme NER-300 le projet ULCOS - « sous réserve que soit garantie la sécurité sur le très long terme de l'environnement en surface et en profondeur ainsi que celle des populations concernées par le volet « séquestration » du projet », considérant dans ces conditions, qu'Arcelor-Mittal devrait reprendre rapidement l'activité du haut-fourneau P6.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 JANVIER 2012**

La séance est close à 22 heures 50.

Délibérations n° 01/2012 à 07/2012

Emargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe		Dominique LORRETTE	EXCUSÉ
Daniel LESCASSE 2 ^{ème} Adjoint		Gérard LOUYOT	
Antoine BARBA, 3 ^{ème} Adjoint		Bernadette DEBRÉ	
Huguette LECAQUE, 4 ^{ème} Adjointe		Noëlle LALEU	
Philippe RENAULD, 5 ^{ème} Adjoint		Patrick SARATI	
Colette KLAG		Martin WINTERSTEIN	ABSENT
Didier HUTTAUX	EXCUSÉ	Jacky NICOLAS	
Frédéric PÉQUIGNOT	EXCUSÉ	Dragan TERZIC	ABSENT